

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 19 février au 19 mars 2018

Indicateurs d'utilisation et de qualité de l'offre des services de communications électroniques accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques

Consultation publique sur le projet de décision relative à la définition d'indicateurs d'utilisation et des conditions de qualité de l'offre des services de communications électroniques accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques

Modalités pratiques de la consultation publique

La présente consultation publique est ouverte jusqu'au 19 mars 2018 à 17h00. L'avis des acteurs du secteur est sollicité sur l'ensemble du document mis en consultation et en particulier sur les 4 questions posées par l'Autorité dans le présent document. Seules les contributions arrivées avant l'échéance seront prises en compte.

Les réponses doivent être transmises à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep » ou « l'Autorité ») de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante :

accessibilite@arcep.fr

Les documents soumis à consultation peuvent être téléchargés sur le site internet de l'Autorité.

L'Autorité s'autorise à rendre publiques tout ou partie des réponses qui lui parviendront à moins que leur auteur n'indique explicitement qu'il s'y oppose.

Les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages couverts par le secret des affaires.

Dès lors que leur réponse contiendrait de tels éléments, les contributeurs sont invités à transmettre leur réponse en deux versions :

- une version confidentielle, dans laquelle les passages couverts par le secret des affaires sont identifiés entre crochets et surlignés en gris : « une part de marché de [25]% » ;
- une version publiable, dans laquelle les passages couverts par le secret des affaires auront été remplacés par « ... » : « une part de marché de « ... »% ».

L'Arcep pourra déclasser d'office des éléments d'information qui, par leur nature, ne relèvent pas du secret des affaires.

Questions

- Question 1.** Pour certains indicateurs, l'Autorité a indiqué des seuils d'exigence minimale de la manière suivante : [X %]. Les acteurs sont invités à proposer des valeurs pour chacun des [X %] figurant dans le document mis en consultation.
- Question 2.** L'Autorité a indiqué que la mesure de certains indicateurs devait s'effectuer en distinguant les appels entrants et sortants. Les acteurs sont invités à indiquer les indicateurs qui selon eux doivent être mesurés en distinguant les appels entrants et sur les appels sortants.
- Question 3.** Les acteurs pensent-ils qu'il soit nécessaire de distinguer les indicateurs selon le terminal utilisé (smartphone, tablette...) ?
- Question 4.** Les acteurs souhaitent-ils faire part à l'Autorité d'autres commentaires sur le document « *Projet de décision relative à la définition d'indicateurs d'utilisation et des conditions de qualité de l'offre des services de communications électroniques accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques* » mis en consultation ?